



RÈGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL

La commune de La Riche dispose de mobiliers susceptibles d'être mis à disposition des associations et des écoles larichoises, ainsi que des communes voisines voire même des particuliers, pour l'organisation d'événements contribuant à l'animation de la vie locale. Le présent règlement précise les conditions de mise à disposition de ces matériels.

Article 1 : Modalités de demande

Toute demande de mise à disposition de matériels devra être :

- Soit déposée en Mairie au minimum deux mois avant la date de prise de possession du matériel à l'aide du formulaire "demande de réservation de matériel municipal" disponible à l'accueil de la Mairie.
- Soit remplie directement sur un formulaire accessible sur le portail de téléservices du site de la Ville (<http://www.ville-lariche.fr/-Ma-mairie-en-ligne>), ou sur une application téléphone afférente.

Le demandeur devra y préciser notamment son identité, les dates et lieux d'utilisation du matériel, le matériel sollicité selon la liste du matériel susceptible de l'être.

La gratuité du prêt de matériel pour les demandeurs éligibles s'entend pour 2 fois maximum sur une année civile. Au-delà, un même demandeur devra s'acquitter des tarifs de location fixés par l'assemblée délibérante.

Article 2 : Modalités de réponse

Une priorité est donnée au soutien des manifestations organisées sur le territoire de la Commune et contribuant à l'animation de la vie locale.

La Ville de la Riche s'engage à informer de la décision de mise à disposition de tout ou partie du matériel dans un délai maximal d'un mois à réception de la demande. En cas de situation exceptionnelle, l'autorité territoriale, se réserve la possibilité de déroger aux présentes modalités.

Article 3 : Modalités de mise à disposition

Les dispositions ci-après s'appliquent en cas de réponse favorable à la demande.

La Ville de la Riche procédera à une vérification de l'état du matériel avant la mise à disposition.

Pour les événements soutenus par la Ville, le matériel sera livré sur le lieu de la manifestation les jours ouvrés. Un rendez vous sera pris entre un agent des services techniques et le bénéficiaire qui sera présent sur le lieu de livraison pour réceptionner le matériel. Un accusé de réception du matériel sera signé par le bénéficiaire. En cas d'absence, le matériel sera déposé sur place sous la responsabilité du bénéficiaire, et l'inventaire dressé par l'agent missionné fera foi en cas de perte, de vol ou de détérioration du matériel.

Pour les autres demandes, le bénéficiaire prendra possession du matériel au centre technique municipal le jour ouvré précédent le prêt, et le rapportera au centre technique municipal le jour ouvré suivant la période de mise à disposition. Il fera son affaire du transport. Un accusé de réception du matériel sera signé par le bénéficiaire lors de la prise de possession.

Article 4 : Durée de la mise à disposition

La durée de mise à disposition prend effet au moment de la prise de possession du matériel par le bénéficiaire jusqu'à sa restitution à la Ville.

La mise à disposition est consentie à titre précaire. En cas de nécessité, la Ville se réserve la possibilité de l'annuler à tout moment, y compris pendant la période de mise à disposition du matériel.

Article 5 : Conditions d'utilisation, responsabilités et assurance

Le bénéficiaire utilise le matériel sous son entière responsabilité pendant le temps de la mise à disposition. Il est notamment responsable de la sécurité des personnes utilisant ou s'approchant du matériel. Il devra interdire l'utilisation du matériel s'il le juge nécessaire (météo défavorable, matériel défectueux, matériel mal assemblé ...).

Le bénéficiaire s'interdit de prêter ou de louer le matériel mis à disposition à des tiers.

Le bénéficiaire devra souscrire aux polices d'assurances nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction des matériels. Il doit fournir à toute demande de la Ville une attestation d'assurance à jour.

Article 6 : Restitution du matériel

La Ville procédera à la vérification de l'état du matériel au moment de la restitution, sur la base de l'accusé de réception établi lors de la remise du matériel.

Le bénéficiaire s'engage à restituer le matériel dans un bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage seront facturés à l'emprunteur. Conformément à la délibération n°23-02-06 du 23 mars 2023, les frais sont établis à 30,60€ TTC pour les stands et 5,10€ TTC par chaise ou par table rendus sales.

En cas de dégradation du matériel, la caution établie le jour de la mise à disposition sera encaissée par la Ville.

En cas de non restitution du matériel par le bénéficiaire, la caution établie le jour de la mise à disposition sera encaissée par la Commune.

Article 7 : Tarification et caution

Il sera fait application des tarifs de location et de caution fixés par le Conseil Municipal révisés annuellement par décision municipale.

Article 8 : Exécution du règlement

Toute inobservation du présent règlement pourra entraîner la suspension de la mise à disposition et un refus ultérieur de prêt ou de location du matériel.



Location de matériel

Pour les écoles larichoises, associations larichoises ou animations locales soutenues par la Ville (à la journée) - 2 jours max. - 2 fois par an max. - sous réserve de disponibilité		
Stand	Stand parapluie 3,00 x 3,00 m	0,00 €
	Stand parapluie 6,00 x 3,00 m	0,00 €
	Stand 3,00 x 3,00 m	0,00 €
Table	Table plastique	0,00 €
	Table en bois	0,00 €
	Plateau + tréteaux	0,00 €
Chaise	Chaise coque	0,00 €
	Chaise pliante	0,00 €
Banc	Banc pliant	0,00 €
	Banc fixe	0,00 €
Estrade	Estrade 4,00 x 3,00 m	0,00 €
Grille expo	Grille expo 1,90 x 1,00m	0,00 €
Barrière Vauban	Barrière Vauban	0,00 €
Panneaux	Panneaux de circulation	0,00 €
Election	Urnes	0,00 €
	Isoloirs	0,00 €
Livraison	Livraison (sauf communes)	0,00 €

Hors commune, entreprises et particuliers pour un usage privé (à la journée)		
Stand	Stand parapluie 3,00 x 3,00 m	33,50 €
	Stand parapluie 6,00 x 3,00 m	45,00 €
	Stand 3,00 x 3,00 m	44,00 €
Table	Table plastique	4,90 €
	Table en bois	4,90 €
	Plateau + tréteaux	4,90 €
Chaise	Chaise coque	1,30 €
	Chaise pliante	1,30 €
Banc	Banc pliant	2,40 €
	Banc fixe	2,40 €
Estrade	Estrade 4,00 x 3,00 m	40,80 €
Grille expo	Grille expo 1,90 x 1,00m	3,05 €
Barrière Vauban	Barrière Vauban	2,95 €
Panneaux	Panneaux de circulation	2,05 €
Election	Urnes	40,80 €
	Isoloirs	25,50 €
Livraison	Livraison (sauf communes)	44,00 €

Caution en cas de prêt ou de location		
Stand	Stand parapluie 3,00 x 3,00 m, location à la journée	255,00 €
	Stand 3,00 x 3,00 m, location à la journée	255,00 €
Table	Table plastique, location à la journée	40,80 €
	Table en bois, location à la journée	40,80 €
	Plateau + tréteaux, location à la journée	40,80 €
Chaise	Chaise coque, location à la journée	35,70 €
	Chaise pliante, location à la journée	40,80 €
Banc	Banc pliant, location à la journée	51,00 €
	Banc fixe, location à la journée	30,60 €
Estrade	Estrade 4,00 x 3,00 m, location à la journée	153,00 €
Grille expo	Grille expo 1,90 x 1,00 m, location à la journée	51,00 €
Barrière Vauban	Barrière Vauban, location à la journée	61,20 €
Panneaux	Panneaux de circulation	61,20 €
Frais de nettoyage	Tarif du pressing par stand prêté ou loué	30,60 €
	Tarif du pressing par chaise ou table prêtée ou louée	5,10 €

**INVENTAIRE DES MATÉRIELS
MIS A DISPOSITION
PAR LA VILLE DE LA RICHE**

Type de matériel	Détail	Nombre
Stand parapluie 3,00 m x 3,00 m	Côté Lest Gouttière	18
Table	Plastique	90
	Bois	35
	Plateau + tréteaux	15
Chaise	Coque	590
	Pliante	80
Banc	Pliant	35
	Fixe	27
Estrade	module 2,00 m x 1,00 m	25
	Pied de 40 cm	100
	Pied de 20 cm	100
	Marche	2
Grille expo	1,90 m x 1,00 m	50
Barrière Vauban	2,50 m de longueur	60
Signalisation	Panneaux	Voir avec Régie